

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
30/05/2024

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 04
Votants : 27

OBJET :

FINANCES

Convention de gestion des espaces verts

En l'an deux mille vingt-quatre et le cinq juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, Adjoints ; Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOISDRON Gisèle, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. COSTE Jean-François, Mme BOISORIEUX Michèle, Mme OHN Christiane, M. INGHAM John, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. VILA-PASOLA Marti, ayant donné procuration à Monsieur José ANGULO, M. BORREILL Philippe, ayant donné procuration à Monsieur Michel COSTE, Maire Mme BOURDIN Géraldine, ayant donné procuration à Madame Sophie MENAHEM, Mme QUER Martine, ayant donné procuration à Monsieur Patrick PUIGMAL

Absent(s) :

M. REDONDO Simon, conseiller municipal,
M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine

Il est proposé de conclure une convention entre la ville de Céret et l'association GERMEN qui dans le cadre de conventions passées avec le Conseil Général et l'Etat, porte en son sein l'atelier et chantier d'insertion « La Ferme ouverte », qui emploie des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, afin de leur offrir la possibilité et les moyens de renouer avec le monde du travail en participant à une activité utile adaptée à leurs besoins et potentiel.

Le maître d'ouvrage déclare accepter de participer aux efforts d'insertion sociale par l'activité que déploie l'association GERMEN en confiant aux équipes de ce dernier, les prestations de travaux prévues à la convention : services écologiques des parcs, jardins et espaces extérieurs de la commune de différentes natures, dans une logique de gestion durable de l'aménagement du territoire de la commune.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024, et pourra être reconduite par accord entre les parties, dans le respect des habilitations données à l'association par les autorités de tutelle de l'association pour effectuer ces activités, et dans le respect des conventions par chacune des parties avec l'association ACI du Vallespir.

Le prix journée est de cinq cents euros (500.00 euros) pour l'ensemble de l'équipe, coût auquel peuvent s'ajouter les fournitures si besoin (ciment, poteaux...) ou location de matériel (motoculteur...) nécessaire pour la durée de l'intervention.

La facturation sera établie en fin de mois pour chaque mois ayant donné lieu à une intervention en fonction du nombre de jours d'interventions ayant été réalisés dans le mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'ACCEPTER** de conclure une convention avec l'association GERMEN en confiant aux équipes de ce dernier, les prestations de travaux prévues à la convention : services écologiques des parcs, jardins et espaces extérieurs de la commune de différentes natures, dans une logique de gestion durable de l'aménagement du territoire de la commune,

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur Michel COSTE, Maire, pour signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

La secrétaire de séance,
Sandrine CAPEILLE



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.